L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
BUREAUX, No 73 RUE DE CHARTRES.
NOUVELLE-ORLÉANS.
MARDI MATIN 29 AVRIL.

Revue des Journaux.

Le *Picayune* rappelle la dépêche du 21 avril par laquelle Kellogg télégraphiait à l'avocat-général à Washington ce qui suit : "L'assertion que j'ai *donné des commissions* aux officiers fusionistes de la paroisse Grant ou à tous autres ou à ceux qui viennent d'être commissionnés, est fausse." Notre confrère répond à cela en extrayant d'une longue liste de nominations faite par Kellogg et publiée dans le *Republican* du 27 mars, les nominations de la paroisse Grant, en tête desquelles figure comme shérif C. C. Nash, celui qui avec un *posse comitatus* de blancs et de gens de couleur, a mis à la raison les pillards de Colfax.

Le *Picayune* fait ressortir la duplicité de Kellogg dans toute cette affaire. Elle ressort clairement des faits. Quand Ward a appris les nominations faites par Kellogg des candidats fusionistes élus, il a réuni quatre ou cinq cents nègres armés et a pris Colfax par force le 21 mars, quatre jours après la publication des nominations. Kellogg a laissé faire et on sait le résultat.

Le *Picayune* reproduit un article du Shreveport *Times* qui conseille la réunion d'une convention d'Etat, et qui suggère la tenue d'un mass meeting à Shreveport le premier lundi de mai pour prendre l'initiative du mouvement.

Dans son édition de lundi, le *Picayune* publie les deux lettres de Kellogg à Field que nous reproduisons ailleurs. Le crime de trahison, dit-il, entraine la peine de la pendaison, et Kellogg doit faire dresser des gibets pour tous ceux qui, dans l'Etat, refusent de reconnaitre son gouvernement.

Le *Times* se plaint de la quantité de taxes de ville arriérées depuis nombre d'années. Il est dû surtout, beaucoup de taxes de drainage et il suggère que les mandats, dits de drainage, soient reçus pour cette taxe.

Dans son édition de lundi, le *Times* compare New York avec la Nouvelle-Orléans, et se demande pourquoi cette dernière ville ne croitrait pas aussi rapidement que la première, si le peuple américain se rangeait du côté d'une solution juste des troubles politiques qui entravent le progrès de notre ville.

Notre confrère présente quelques réflexions sensées sur la fréquence du crime d'incendie.

Le *Republican* fait, avec la bonne foi qui le caractérise, la revue des commentaires de la presse américaine sur ce qu'il appelle le massacre de Colfax. Or, par la presse américaine l'organe radical entend sans doute, les feuilles stipendiées par l'administration.

Comité des Deux Cent Citoyens.

On nous communique deux rapports qui ont été faits au comité des 200 citoyens dans les dernières séances, l'un par le comité sur le compromis, l'autre par le comité exécutif. Ces rapports seront, certainement, lus avec un vif intérêt. En voici la traduction :

Rapport du Comité sur le Compromis.

A une réunion du comité des Deux cent citoyens, tenue dans la Chambre de Commerce le 21 avril 1873, le comité sur le compromis nommé au meeting précédent, a présenté le rapport suivant :

Les soussignés membres du comité nommé en vertu de la résolution suivante : "Qu'un comité de cinq soit nommé pour s'assurer s'il n'y a pas possibilité de régler la grave situation politique actuelle par un compromis raisonnable avec le gouvernement Kellogg."

Ont l'honneur de rapporter :

Qu'ils ont eu plusieurs conférences avec le gouverneur Kellogg et, à sa suggestion, avec plusieurs autres chefs officiels du parti républicain, sur le sujet dont il est question dans la dite résolution.

Ces conférences ont abouti finalement à une nombreuse réunion des chefs républicains, dans laquelle un sous-comité de cinq membres a été nommé, lequel a eu une entrevue avec notre comité et a offert la proposition contenue dans le mémorandum écrit ci-annexé, comme le meilleur et le seul compromis qu'il était en leur pouvoir de mettre à exécution.

Nous devons dire, pour l'honneur du sous comité qui a présenté cette proposition, que la forme et le verbiage du memorandum écrit n'ont pas été le sujet d'une discussion, et s'ils paraissent obscurs ou incomplets, il n'y a pas lieu de se méprendre sur leur sens réel.

L'effet de cette proposition est d'admettre à siéger dix membres fusionistes dans le Sénat et 45 dans la Chambre des Représentants, qui comprendraient des membres fusionistes déclarés élus par les deux bureaux, certains autres prétendant être élus de certains districts sénatoriaux et représentatifs qui ont une majorité fusioniste admise.

Ce compromis, s'il était effectué, serait appliqué immédiatement par une extra session de la Législature, et son organisation immédiate et finale conformément au dit compromis.

Les termes de la résolution en vertu de laquelle nous avons été nommés, n'exigent rien de plus de notre part que l'exposé qui précède du résultat de nos travaux.

Respectueusement soumis.

1. Qu'une session spéciale de la Législature sera convoquée dans le seul but d'agir sur le programme suivant :

2. Qu'avant l'appel de la dite session, tous les membres du parti de la fusion prétendant être élus à la Chambre des Représentants, y compris ceux déclarés élus par les deux bureaux et ne dépassant pas le nombre de 45 membres s'engagent par une convention qui sera déposée entre les mains du gouverneur de l'Etat, par laquelle ils s'engageront à se présenter comme membres, et, s'ils sont admis à la dite session spéciale, à prendre leurs sièges et à y rester jusqu'à la fin du terme législatif.

3. Qu'avant le dit appel, dix membres fusionistes, prétendant être élus au Sénat, signeront une convention sur les mêmes termes et conditions.

4. Que les membres fusionistes prétendant à des sièges dans l'une ou l'autre Chambre de l'Assemblée Générale ne seront que ceux qui viennent de districts où leur parti est dans une majorité indubitable.

5. Qu'une majorité de chaque branche de l'Assemblée Générale signera une convention par laquelle elle s'engagera à admettre à siéger les sénateurs et les membres fusionistes qui auront ainsi signé l'engagement de prendre leurs sièges.

6. Qu'aussitôt que ces engagements auront été signés par les nombres requis des deux côtés, le gouverneur convoquera la Législature, ainsi qu'il est dit dans le premier article à une époque qui ne sera pas postérieure à ——.

Résolu que, dans l'opinion du comité des Deux Cents citoyens, les propositions de compromis, à eux soumises par leur sous-comité, ne sont pas telles qu'ils jugent convenable de les recommander.

Rapport du Comité Exécutif des Deux Cents Citoyens.

Nul n'a le droit de penser que le peuple de cet Etat consentira jamais à accepter la position qui lui a été faite, parce qu'il sait que cette position est essentiellement fausse.

En l'acceptant, il trahirait non-seulement sa foi, mais il manquerait aux principes arrêtés qui forment les bases du gouvernement constitutionnel et de la civilisation moderne.

Il se doit, non-seulement à lui-même, mais il doit encore au peuple des Etats voisins de continuer à maintenir et à soutenir le gouvernement de son choix, à moins d'être contraint à l'inaction par un pouvoir contre lequel la résistance est inutile, et de continuer à protester contre le gouvernement qui lui est imposé par la violence.

L'administration fédérale, par l'entremise de son Exécutif, a installé dans notre Etat un gouvernement qui ne peut se maintenir que par la force armée.

Elle nous a contraints à nous soumettre à ce gouvernement, par l'emploi des baïonnettes, sous le prétexte de soutenir un arrêt judiciaire, émanant d'une Cour fédérale, dans une affaire qui n'était pas encore décidée ; quand elle savait fort bien que sans l'appui qu'elle prêtait à ce gouvernement usurpateur, il n'aurait pu exister pendant plus de vingt-quatre heures, et serait tombé de lui-même.

Il est inutile, pour nous, d'en appeler à la justice telle qu'elle est administrée, dans une question que la justice n'a pas le pouvoir de sonder ; puisque la juridiction des Cours est limitée. Il est d'autant plus inutile d'en appeler, que les juges élus par le peuple ont été chassés par le gouvernement usurpateur, au moyen de certaines lois, et que toute juridiction directe ou indirecte des questions en litige, a été transférée à un juge, qui n'a jamais été élu par le peuple, et qui préside une Cour, fabriquée en violation directe de la Constitution de l'Etat et dans le seul but de continuer à maintenir l'usurpation au pouvoir.

Telle est la condition de notre Etat.

Est-il surprenant alors, que la valeur des propriétés décroit chaque jour, que le crédit de l'Etat est presque entièrement détruit ; et que le peuple refuse de soutenir un gouvernement qui n'a, en réalité, d'autre but que le pillage et la spoliation et qui ne prend aucun souci des intérêts de la Louisiane.

Etablir une règle de conduite générale pour l'opposition, à moins d'en venir tout de suite à une résistance à main armée, ce serait exposer les individus à des sacrifices qui ne seraient pas également partagés par tous ; car tel sacrifice qui pourrait être supporté par l'un, serait au-dessus des forces de tel autre.

Nous nous contenterons donc de recommander au peuple de ne reconnaître, en aucune façon, le gouvernement usurpateur, à moins d'y être contraint par la force, car l'existence de ce gouvernement dépend, dans un avenir rapproché, de la position que nous aurons prise relativement à lui.

Chaque citoyen jugera par lui-même quelle est la résistance qu'il peut convenablement faire, pour éviter de tomber dans le piège que nous tendent les ennemis du bien public, dans le but de nous forcer à reconnaître indirectement le gouvernement usurpateur.

Il est bien facile de prouver que nous n'avons jamais eu l'intention ni le désir d'obtenir autre chose qu'une solution équitable et paisible de nos difficultés ; on n'aurait pour cela qu'à se référer au mémoire que nous avons adressé au président des Etats-Unis et aux deux Chambres du Congrès, pour demander justice.

Il est inutile de dire que nous n'avons jamais eu même la pensée de résister au gouvernement des Etats-Unis ; mais il est bon de rappeler à ceux qui sont tout puissants, que le pouvoir a ses responsabilités, et qu'il est une loi inexorable du Créateur qui dit : que le bien acquis par la violence ou par la fraude, ne profite jamais.

Un pareil gouvernement que celui qui nous régit, étant soutenu par la force armée seulement, ses adhérents ne constituant qu'une faible minorité, ne peut se permettre d'être scrupuleux.

Ne trouvant pas de sympathie au milieu de la population éclairée et intelligente de l'Etat, il ne peut suivre qu'une seule ligne de conduite pour subsister : l'oppression.

Il a contre lui la vertu, l'intégrité, l'intelligence, la propriété et le nombre.

On devine aisément quels ont été les actes de la pseudo-législature ! Elle a violé tous les droits personnels et constitutionnels des citoyens de l'Etat ; elle a ajouté encore au fardeau des taxes.

Elle a tout fait pour exciter les passions du peuple et pour le pousser à une résistance ouverte, dans le but probablement de trouver un prétexte pour l'écraser et l'opprimer davantage.

Elle a inventé des calomnies monstrueuses ; elle a fait revivre l'esprit de parti et les préjugés locaux ; et en ce faisant, elle a obtenu les résultats qu'elle souhaitait chercher.

En outre de l'armée régulière des Etats-Unis, le gouvernement usurpateur a voulu se créer une autre protection, en ordonnant que la police métropolitaine fut organisée en milice d'Etat et augmentée à trois régiments. D'après une loi, adoptée le 5 mars 1873, le pseudo-gouverneur a nommé des officiers, a fait un brigadier-général du surintendant de la police, et a donné à cette brigade, ainsi constituée, des règlements entièrement militaires.

Ce corps a été organisé comme en temps de guerre, et les hommes qui en font partie ont été armés de carabines Winchester et de canons Gatlin.

La plupart de ceux qui sont enrôlés sont des mercenaires et des étrangers, qui n'ont aucun lien avec le peuple de la Louisiane. Le gouvernement usurpateur vante publiquement l'efficacité de ce corps afin d'intimider.

On avait déjà, par un acte antérieur, enlevé au maire et aux administrateurs municipaux tout contrôle de la police ; et cependant, la ville doit payer ces mandats métropolitains et porter tout le poids des taxes dont on écrase les citoyens, pour soutenir cette organisation, qui ne relève pas d'elle, et qui constitue tout simplement un corps distinct créé dans le but de faciliter toutes les machinations politiques.

Ce n'est pas encore tout : En vertu d'un acte constabulaire, approuvé le 9 mars 1870, le gouverneur est autorisé à désigner des constables dans chaque paroisse, en leur donnant le pouvoir de nommer des députés, sans fixer de limite à leur nombre, avec un salaire de trois piastres par jour, sous le prétexte de préserver l'ordre dans l'Etat. D'après cet acte, celui qui refuserait d'être le député d'un constable, en cas d'urgence, se rendrait coupable de félonie et serait passible de la peine des travaux forcés ou de l'emprisonnement.

Voilà quelles sont les mesures arbitraires et coercitives auxquelles on a recours en temps de paix, afin de continuer à piller la Louisiane appauvrie et à taxer le peuple.

Avec cela, chaque jour, des télégrammes mensongers sont envoyés à Washington pour supplier le gouvernement national de continuer à fournir des troupes, dont la présence, assurent ces télégrammes, est nécessaire.

En outre de tous les abus que nous venons de signaler, le gouverneur est autorisé, par un acte approuvé le 19 août 1868, à remplir toutes les vacances.

Cette loi lui permet de garder au pouvoir des étrangers, des aventuriers de passage, qui n'ont aucun intérêt réel dans l'Etat, et dont la devise est : *Après nous le déluge !*

Ce corps législatif, dans le but de se payer, a également autorisé la vente de warrants législatifs, ayant recours à toutes les mesures pour prendre avantage de sa position et pour se maintenir au pouvoir.

Le Bureau des Ecoles est une corporation entièrement indépendante de la ville, laquelle est forcée de se plier à son pouvoir de taxation et n'a que le douteux privilège d'additionner les comptes, ce qui paralyse les autorités de la ville pour réduire les taxes. Voici ce que dit à ce sujet le maire de la Nouvelle-Orléans :

Mairie de la Nouvelle-Orléans, 25 mars 1873.

Au Conseil de ville de la Nile-Orléans.

Je vous renvoie, non approuvée, une ordonnance adoptée à votre dernière séance régulière, pour lever une taxe de un quart de un pour cent pour l'entretien des écoles publiques de la ville pour l'année 1873, conformément à la section 4 de la loi No 26, de la session de l'Assemblée générale de 1873. La propriété, dans cette ville, paie maintenant une taxe d'Etat de $2.15 et une taxe de ville de $2.75 sur chaque cent dollars de valeur assessée, sans compter qu'elle supporte le poids de près d'un million de dollars en licences, ce qui fait près de 6 0/0 sur des propriétés assessées à $130,000,000 mais qu'on sait être évaluées au-dessus de sa valeur. Une augmentation de cette énorme taxe est plus que la propriété imposable de cette ville ne peut supporter. Un quart de un pour cent ajouté à la présente taxe produira une nouvelle dépréciation de plusieurs millions dans la valeur réalisable de la propriété imposable. Je ne suis pas disposé à causer cet énorme dommage à cette ville, ni à donner ma nouveau motif et une nouvelle excuse au refus de paiement des taxes nécessaires. Les temps sont trop durs pour des taxes immodérées. Je ne veux pas accroître le fardeau actuel, déjà beaucoup trop lourd.

L. A. WILTZ.

Pour rendre obligatoire le paiement des licences et des taxes, le percepteur, après une notice à bref délai, saisit les biens du contribuable en défaut. Cent pour cent ajoutés au montant de la taxe, la mise en vente de la propriété, rachetable dans les six mois en payant 50 0/0 ; pas de distinction à faire quant aux moyens de défense valables, l'objet en vue étant de terrifier, d'appauvrir et de remplir les coffres des fonctionnaires. Le même parti au pouvoir a passé, le 6 avril 1871, une loi pourvoyant à l'acquisition d'un parc étendu, entraînant une lourde taxation annuelle. L'acquisition a été faite. Quand le crédit de la ville et de l'Etat sont au plus bas point, et le peuple appauvri, on se lance dans des dépenses de luxe—tout cela pour permettre à des individus de spéculer et de s'enrichir avec nos troubles.

Nos livres de législation sont pleins de lois de ce genre qui entraînent d'énormes dépenses pour impressions publiques, des privilèges accordés à des favoris, etc.

Ce corps révolutionnaire s'est ajourné sans adopter le moindre semblant de réforme,—pas un seul abus corrigé—pas de remède; au contraire, le fardeau des taxes augmenté, une répétition des actes législatifs, tous effrayant de plus en plus le capital, éloignant l'émigration et sapant le crédit public et privé.

Pouvait-on espérer quelque chose d'un assemblage ainsi constitué, composé en grande partie de membres d'une ignorance grossière et incapables de traiter les affaires les plus ordinaires—mouvement rétrograde dans la civilisation.

Dans le but d'avoir les coudées franches pour régler les procédures dans les contestations entre personnes, réclamant des emplois judiciaires, un bill a été passé le 15 janvier 1873, par lequel il est statué que, dans tout cas où une personne prétendant avoir été nommée à l'emploi de juge d'une Cour, aura été confirmée par le Sénat et commissionnée, cette commission sera une preuve *primâ facie* du droit de remplir le dit emploi et si l'occupant du dit emploi refuse de céder la place, la dite personne ainsi commissionnée aura le droit de procéder par "rule," retournable dans les 24 heures, si le défendant réside dans les dix milles de la Cour; le cas sera jugé immédiatement; le jugement sera signé le jour même où il aura été rendu; l'appel doit être formé dans les trois jours de la reddition du jugement sur le "rule" et il devra être fait retournable dans les cinq jours à la Cour Suprême, pour être pris par préférence,—en vérité, c'est une caricature des procédures légales. Le résultat qu'on poursuit est trop apparent.

La Constitution pourvoit à l'élection des juges de district par le peuple. Dans deux cas, des juges élus par d'immenses majorités ont été mis à l'écart, leurs cours abolies, et on a créé une cour de juridiction exclusive sur les matières qui règlent le mécanisme du gouvernement. La tendance est de rendre le judiciaire dépendant de l'Exécutif, de façon à augmenter le patronage grossissant du gouverneur.

Si ce n'était pour les décrets nuls d'une cour, la prospérité nous eût été assurée par le gouvernement qui est le choix du peuple. Nos chemins de fer seraient achevés, et nous pourrions lutter contre nos rivaux commerciaux.

Le découragement dans ces temps d'épreuve est hors de question. Nos espérances peuvent être ajournées, mais nous ne devons pas nous livrer au désespoir et abandonner une bonne cause. Le jour de la délivrance viendra.

J. AD. ROZIER,
J. N. LEA,
JOHN A. CAMPBELL,
ALEX. BROTHER,
I. H. STAUFFER,
THOS. A. ADAMS,
Membres du Comité.

—Un chirurgien fort spirituel, qui excelle dans les opérations des tumeurs, est trompé par sa femme. Navré, désolé, il va quitter Paris et faire un voyage lointain.

—Iras-tu vers le Nord ou vers le Sud ? lui demande un de ses amis.

—Mon cher, je suis hésitant.... Ma profession me pousse vers le Tropique du Cancer et mes malheurs me dirigent vers le Tropique du Capricorne.

Louisiane.

Résolutions dans les Paroisses.

Les résolutions suivantes ont été adoptées par les [illegible] des paroisses St-Martin, Vermillion, Lafayette et Ibéria, ayant leur président dans la paroisse St-Martin. Elles sont assez claires et assez énergiques pour n'avoir pas besoin de commentaires :

Résolu, 1. Que John McEnery a été élu et qu'il est le gouverneur de la Louisiane.

2. Que [illegible] a été élu juge du Troisième District Judiciaire, et que nous le reconnaissons comme tel.

3. Que le bureau des retours établissant l'élection de John McEnery, il ne peut pas y avoir de gouvernement légal de facto, et que nous devons protester contre des prétentions basées sur des affidavits fabriqués.

4. Que durant un gouvernement de jure, la reconnaissance d'un gouvernement de facto n'est pas moins que la reconnaissance de l'usurpation et de son usurpation, contre tout droit légitime, toute autorité légitime et la sanction de la doctrine que la "force fait le droit," et que par [illegible] violence, un gouvernement au [illegible] dans les Etats américains peut être arbitrairement révoqué et arbitrairement remplacé.

5. Que, au droit de citoyen sont attachées non seulement des obligations, mais aussi des privilèges, et que le gouvernement qui, au lieu de protéger, nie et détruit ses sacrés privilèges, perd tout droit à notre respect, à notre appui, à notre affection et à notre allégeance.

6. Que, depuis la fin de la guerre, dans des vues politiques, la baïonnette fédérale a été plus d'une fois dirigée contre les poitrines de ceux qui appartiennent à la race blanche et qu'à l'exception du gouvernement de McEnery, il n'y a pas de pouvoir dans la république ou dans l'Etat, duquel nous pouvons attendre en obtenir justice.

7. Que nous reconnaissons le droit d'impôt raisonnable, mais, ces temps de paix, par et pour un gouvernement exclusivement *de jure*, et non par et pour un gouvernement *de facto*, qui est celui d'un envahisseur, de rebelles ou d'un ennemi public, auxquels aucune taxe ne doit être volontairement payée et qui devraient être forcés d'imposer, par la force, chacune de leurs mesures.

(Signé)
ALCIBIADE DEBLANC,
E. T. FOURNET,
R. S. PERRY,
L. H. MONTANGE,
U. S. HAASE,
C. O. DELAHOUSSAYE,
WM. F. SCHWING,
M. F. RIGUES,
E. E. MOUTON,
M. E. GIRARD,
F. R. KING,
R. P. O'BRYAN,
WM. KIBBE,
R. K. HOUSTON.

RÉCOLTES.—Nous lisons dans le *Louisianais* :

Les cannes poussent vigoureusement. Splendide temps et splendides espérances. Et disons aussi que les travailleurs font généralement leur devoir. Les travailleurs blancs, en maniant la charrue avec un courage remarquable et une intelligence particulière à leur race, ont fait réfléchir ceux qui se croyaient "indispensables" à l'agriculture et à la prospérité de la Louisiane.

ST-JEAN-BAPTISTE.—Nous lisons dans le *Meschacébé* :

La gelée blanche du 18 avril a été très nuisible à l'agriculture, la canne et le maïs ont jauni et les planteurs estiment à quinze jours pour le moins le retard causé à la végétation par ce phénomène météorologique.

—La rive droite a été, ces jours derniers, le théâtre des exploits d'une troupe de voleurs. Dans la nuit du 18 au 19, si nous sommes exactement renseigné, on dirait qu'une bande savamment organisée a fait une fructueuse expédition, car de nombreuses volailles et divers objets de valeur, tels que bijoux et vêtements, ont disparu de chez MM. Michel Becnel, Séverin Tassin et Octave Borne. Les victimes de ces déprédations n'ont pas la simplicité d'en rechercher les auteurs, attendu que les filous jouissent, par le temps qui court, de la plus encourageante impunité.

HYDROPHOBIE.—Un jeune enfant de M. C. Hymel est mort dernièrement, dit la *Sentinelle de Thibodaux*, des suites d'une morsure de chien enragé. Il paraîtrait, d'après les rapports, que cet enfant était horrible à voir lorsqu'un accès le prenait.

HOMICIDE.—Un homicide a été commis il y a en hier huit jours aux environs de Lockport. Voici ce qu'on raconte à ce sujet. A la suite de difficultés survenues entre un nommé Mr. E. Bernard et son beau-frère, un nommé Walker, le premier avec un échange de coup de feux aurait logé une balle dans la tête du second et lui a infligé une blessure de laquelle il est mort une heure après. Quant à Mr. Bernard, il a reçu une balle dans la cuisse, mais la blessure n'a aucune gravité. (*Sentinelle de Thibodaux.*)

VENTE.—La propriété dépendant de la succession de Marie Doucet, veuve de Nicole Laisné, a été adjugée, mardi dernier, dit la *Sentinelle de Thibodaux*, pour la sommede $2000, dont trois cinquième comptant et la balance payable à deux ans de date du jour de la vente.

PAROISSE ST-JACQUES. — Le *St-James Sentinel* dit que le choléra sévit dans la paroisse St-Jacques.

LA RÉCOLTE DE CANNES.—Après avoir parcouru une grande partie du pays nous avons remarqué, dit le *Sucrier de la Nile-Ibéria*, que le plant de cannes est généralement excellent. La levée est très bonne, et partout on nous dit que le plant n'a jamais été aussi bon que cette année. Quoique jusqu'à présent les souches paraissent bonnes, la levée a été très tardive à cause de la saison. Néanmoins, l'opinion générale parmi les planteurs est qu'aussitôt que les chaleurs commenceront elles pousseront avec vigueur, et que depuis nombre d'années le pays n'aura eu une aussi belle récolte que celle qui pousse.

PERSPECTIVE DE LA RÉCOLTE DE COTON.—Nous remarquons avec plaisir, dit le même journal, que quoique nous ayons eu plusieurs gelées la semaine dernière, le coton n'en a pas souffert. Nos voisins de la paroisse Lafayette n'ont pas été aussi heureux, car l'on nous dit que dans cette paroisse les habitants sont obligés de replanter.

Mort du Juge John E. Darby. — Cet estimable citoyen, après de longues souffrances, a expiré lundi soir, âgé de 55 ans, à la Nile-Ibérie. Il laisse une nombreuse famille, et beaucoup de parents et d'amis, avec qui le public sympathise.

Vol audacieux.—Samedi soir, dit le *Sucrier de la Nile-Ibéria*, des voleurs se sont introduits dans la maison de M. J. H. Meehan, l'opérateur du télégraphe ici, et ont enlevé sa montre en or, tout son argent et d'autres articles.

OUACHITA—Presque toute le coton planté dans la paroisse Ouachita a été détruit par les gelées tardives d'avril, et les jeunes plants qui avaient résisté au froid ont été dévorés par les vers. Il faudra recommencer de nouveau presque tous les champs.

NORD-OUEST DE LA LOUISIANE.—La récolte de coton et de maïs dans les paroisses du nord-ouest de la Louisiane promet d'être très abondante. Les plants sont magnifiques.

COTON.—Dimanche dernier, dit le *Cotton Boll* de Vermillionville, M. T. J. Patin, planteur sur le bayou Vermillion, a apporté ici plusieurs échantillons de plant de coton actuellement en voie de reproduction, et nous en avons eu trois pieds, qui présentaient chacun six pouces de tige au moins et dont l'aspect présageait, sauf accident, une plantureuse récolte.

CRIME HORRIBLE A OUEST BATON ROUGE.—Le *Sugar Planter* publie les détails d'un crime horrible qui a été commis ces jours derniers dans la paroisse d'Ouest Bâton Rouge. Un colporteur allemand a été attaqué et massacré par quatre nègres en face de l'ancienne habitation Soniat, à environ un mille et demi au-dessous du débarcadère du ferry. Le cadavre a été découvert dans l'eau le lendemain matin, et les soupçons s'étant tout de suite portés sur le nègre George Harris, entre les mains de qui se trouvait une bague en or, tachée de sang, qu'il cherchait à vendre, on est parvenu à l'arrêter après une vigoureuse résistance. Il a avoué son crime et révélé les noms de ses trois complices,—John Pernel, John Allen et Miles Whiting, tous nègres.

Harris, Pernel et Allen venaient de sortir du pénitentiaire. Ils ont assommé leur victime à coups de gourdin, et ont ensuite dépouillé le cadavre. Harris, ayant été conduit en prison et renfermé, s'est suicidé dans sa cellule pendant la nuit. John Pernel a été arrêté mercredi dernier, et la police était sur les traces des deux autres meurtriers. On ne connait pas le nom du pauvre colporteur; c'était un homme d'environ 5 pieds 10 pouces, d'assez forte carrure, portant une légère moustache et paraissant âgé de 25 à 30 ans.

LA POSTE FRANCO-AMÉRICAINE.

Le président de la chambre syndicale du commerce d'exportation, à Paris, a adressé la lettre suivante à M. le ministre du commerce, au sujet des retards prolongés que subit la conclusion d'un traité postal entre la France et les Etats-Unis :

Paris, avril 1873.

Le commerce d'exportation attend avec une vive impatience la conclusion d'un traité postal entre la France et les Etats-Unis de l'Amérique du Nord. L'absence de convention réglant les conditions de l'échange des correspondances par les différentes voies de transport cause un état de gêne et de souffrance susceptible, s'il se prolonge, de nuire à nos relations amicales avec les Etats-Unis.

L'imminence d'une réduction de tarif pour le transport des lettres sur tout le territoire de l'Union est de nature à créer un obstacle sérieux et peut-être une impossibilité à l'issue favorable des négociations pendantes depuis si longtemps entre les deux gouvernements.

L'échange rapide, régulier et peu coûteux des correspondances est un des éléments indispensables à l'activité et au développement des affaires. Nos relations commerciales avec les Etats-Unis se sont accrues et tendent à s'accroître encore. Nos exportations, qui en 1871 s'élevaient à 129,875,259 francs, ont atteint en 1872 193,435,213 francs, soit d'une année à l'autre, une augmentation de 63,560,000 fr.

Il importe de ne rien faire qui puisse entraver l'essor de ce mouvement progressif.

Interprète le plus autorisé et protecteur naturel de nos intérêts commerciaux et industriels, il vous appartient d'user de votre haute influence, et c'est avec confiance que la chambre syndicale du commerce d'exportation vient solliciter votre intervention auprès du gouvernement pour faire aboutir et hâter autant que possible la conclusion d'une convention postale qui donne satisfaction aux besoins et aux intérêts de nos commerces.

Veuillez agréer, etc. Le président,
A. [illegible]

Nous lisons dans le *Journal du Havre* :

Des plaintes [illegible] ont été récemment transmises [illegible] ministre, par notre chambre de commerce, au nom du public du Havre. Nous possédons en ce moment les éléments nécessaires pour nous occuper de cette question, dont la solution est entravée par des causes fort extraordinaires.

Les Elections du 27 avril en France.

Des élections ont eu lieu le dimanche, 27 avril, pour remplacer des députés morts ou démissionnaires, dont les huit départements des Bouches-du-Rhône, de la Corrèze, de la Gironde, du Jura, de la Marne, de la Nièvre, du Morbihan et de la Seine.

Le télégraphe nous annonce que M. Barodet, candidat radical, ex-maire de Lyon, a été élu dans le département de la Seine par 180,000 voix contre 135,000 données à M. de Rémusat, ministre des affaires étrangères, patronné par M. Thiers, et 27,000 données au baron Stoffel, conservateur. Le candidat radical bat donc de trois mille voix ses deux concurrents.

Les républicains l'ont emporté aussi dans les Bouches-du-Rhône, la Gironde, la Corrèze, le Jura et la Marne, et les royalistes dans le Morbihan, le télégraphe est muet sur la Nièvre.

Nos journaux de France du 12 avril ne donnent que des renseignements incomplets sur les candidatures qui, d'ailleurs, n'étaient pas encore définitivement arrêtées. Voici quelques informations prises dans divers journaux :

Bouches du Rhône.—A Marseille, dit la *Patrie*, le candidat radical pur, ancien député, M. Alexandre Labadié, président actuel du conseil général. C'est le même qui, le 4 septembre, à la tête d'une foule d'envahisseurs démagogiques, alla chasser M. Levert de l'hôtel de la préfecture et se faire installer préfet à sa place.

Il venait d'être nommé à ces fonctions par le comité de salut public siégeant au conseil municipal réuni à l'Hôtel-de-Ville. Trois jours après, il était encore préfet, mais sous les ordres d'Esquiros, administrateur supérieur. On voit que ce marchand drapier, improvisé préfet des Bouches-du-Rhône par les révolutionnaires et installé par eux (nous dirons comment), est à peu près sûr de retrouver tous ses compères du 4 septembre.

Gironde.—M. Dupouy, avocat et conseiller général, est présenté par les comités démocratiques de plusieurs cantons de Bordeaux ; on ne doute pas que sa candidature ne soit adoptée par les délégués des différents cantons de la Gironde, réunis en comité central électoral.—On ne désigne jusqu'ici aucun candidat choisi par le parti conservateur.

Corrèze.—M. Brunet, président du conseil général, vice-président du tribunal de la Seine, est proposé, au nom de l'opinion républicaine conservatrice, par la majorité du conseil général. M. Louis Latrade est présenté par le parti radical. Toutefois, nous ferons observer que, malgré ce patronage, M. Latrade, dans sa circulaire, se déclare nettement pour la politique du Message du 13 novembre :

Je suis républicain conservateur progressiste, dit-il, rien de plus, rien de moins. C'est dans une alliance sincère entre l'esprit de conservation et l'esprit de progrès que je trouve les vraies conditions de la paix publique.

J'accepte sans arrière-pensée le terrain sur lequel M. Thiers a posé son Message du 13 novembre, qui a donné une si vive satisfaction aux vœux et aux aspirations de l'opinion publique.

Marne.—Trois candidats sont en présence : M. le général Boissonnet, président du conseil général, proposé par plusieurs membres comme républicain conservateur. M. Arthur Picart, professeur à la Faculté de Poitiers, porté par les comités républicains et M. Bertal de Bignicourt qui dans sa circulaire aux électeurs, se déclare formellement partisan de l'idée monarchique qui "seule, dit-il, peut sauver le pays."

On indique aussi la candidature de M. Royer-Collard, comme républicain conservateur.

Morbihan.—Jusqu'ici, on ne cite que M. Dabodan, ancien procureur général, appuyé, dit-on, par les conservateurs.

Jura.—Les réunions préparatoires provoquées par le parti républicain avancé et composées de délégués cantonaux des arrondissements de Lons-le-Saulnier et de Poligny, ont adopté, à une grande majorité, M. Gagneur, comme leur candidat.

M. Gagneur est un ex-préfet du 4 septembre.

La candidat des conservateurs, dit la *Patrie*, est M. de Mérona, membre du conseil général, qui, aux élections de février 1871, obtint déjà 31,000 suffrages.

M. de Mérona a publié une très belle et très bonne circulaire. Il rappelle que "grâce à la trêve des partis," l'Assemblée et le gouvernement ont pu, depuis deux ans, obtenir des résultats importants.

Nièvre.—Les journaux républicains de la Nièvre, dit le *Soir*, s'accordent à signaler l'attention du Congrès électoral Fédéré sur : M. le docteur Turigny, qui a été obtenu, aux élections du 8 février 1871, près de 70,000 voix ; il a été du membre du conseil général de la Nièvre dans deux cantons à la fois, celui de Nevers et celui de Saint-Pierre-le-Moûtier. M. Turigny a été proscrit au 2 Décembre. Il a été tout récemment condamné à six mois de prison pour délit de presse.

Viennent ensuite :

M. Massé, maire de Pougues, qui a été également proscrit au coup d'Etat ; il a longtemps vécu en exil.

Il a été nommé sous-préfet le 4 septembre 1870.

M. Gudin, maire de Château-Chinon.

De son côté, l'opposition royaliste paraît avoir jeté ses vues sur M. de Bourgoing, ancien ambassadeur près du Saint-Siége. Deux ou trois autres candidatures de conservateurs devaient être soumises au comité central du département.

Ainsi, à l'exception du Morbihan, les républicains, plus ou moins radicaux, l'ont emporté dans tous les départements. M. Thiers, qui appuyait M. de Rémusat à Paris, a vu son candidat battu par les radicaux, tandis que, dans les autres départements, les radicaux soutenus par son gouvernement l'ont emporté sur les conservateurs. Ces résultats électoraux justifient les prévisions suivantes qu'émettait un journal de Paris avant l'élection :

Résumons-nous : Nous marchons au triomphe du radicalisme légal et constitutionnel, pour deux raisons : la première, c'est que la dénomination de "république" plane sur notre pays ; la seconde, c'est que nous possédons un ministère qui tantôt ne gouverne pas, tantôt gouverne dans un sens contraire aux intérêts conservateurs. On la république ne sera pas, ou elle sera radicale ; tenons-nous-le pour dit. Trop heureux encore si le radicalisme constitutionnel, le radicalisme réglé et délimité, nous sauve des incalculables perspectives du radicalisme irrégulier et révolutionnaire !"

LES EXPLORATEURS DU MISSISSIPPI. — Nous lisons dans le *Messager Franco-Américain* :

Nos compatriotes de l'Ouest nous sauront sans doute gré de leur rappeler que le 17 juin prochain sera le deux-centième anniversaire de la découverte du Mississipi supérieur par les Français Marquette et Joliet, un missionnaire et un marchand. Accompagnés de cinq autres Français et de deux Indiens, les intrépides explorateurs partirent de Green Bay (Wisconsin) pour s'avancer dans la direction du sud-ouest, et remontèrent la Fox River jusqu'au plateau qui sépare cette rivière du Wisconsin. Arrivés là, les compagnons de Marquette et de Joliet s'en retournèrent à Green Bay ; mais les deux autres transportèrent leurs canots jusqu'à la rivière Wisconsin, la descendirent, et le 17 juin 1673 ils découvrirent le haut Mississippi. Ce voyage devait être le point de départ de la colonisation de l'immense vallée.

Nous lisons à ce propos dans le *Saint-Louis Republican* : "Il s'est écoulé deux siècles depuis cette découverte ; les terres sauvages que les deux Français ont vues sont converties en champs et en jardins ; les misérables villages des Indiens ont disparu pour faire place à des villes populeuses et riches. Le souvenir de ces deux Français Marquette et Joliet ne devrait pas s'effacer. Ne serait-il pas convenable d'élever en leur honneur un monument qui transmettrait leur renommée jusqu'aux temps les plus reculés ?"

Il nous semble que les Français de Saint Louis et de l'Ouest ne devraient laisser à personne le soin de perpétuer ce grand souvenir.

DRAME MYSTÉRIEUX.—On lit dans le *Figaro* : Au mois de janvier dernier est mort à Paris un vieillard de soixante-quatorze ans, portant un nom historique, M. de X.... avait été soigné, à ses derniers moments, par un médecin anglais qu'il avait autrefois connu à Londres.

M. de X...., qui était tombé en enfance depuis deux ans, manifestait une crainte très vive en présence de ce médecin, et les domestiques disaient à qui voulaient l'entendre qu'il y avait un secret entre ces deux hommes. Une heure avant la mort du vieux gentilhomme, le docteur s'enferma avec lui, et on l'entendit parler d'un ton de violente colère au moribond, sans distinguer pourtant ce qu'il disait. Deux jours après le cadavre fut embaumé et transporté à Bradfort, où le docteur l'accompagna. Le médecin alla ensuite se fixer à Bradfort. Il y a quinze jours, il mourait lui-même ; avant de rendre le dernier soupir, il demanda un prêtre et lui fit sa confession le priant de la répéter à la justice anglaise.

Il paraît que ses révélations ont été singulièrement étranges, car un agent de Scotland-Yard est immédiatement parti pour Francfort, où il a demandé à la police allemande une importante information.

Deux autres détectives sont attendus à Paris, pour suivre une piste mystérieuse, mais sans demander le concours de la police française. On assure que, de ces recherches, doit résulter la découverte d'une série de crimes dont les premiers remontent à vingt ans.

SPECTACLES, &c.

Théâtre de l'Opéra.

PLACIDE CANONGE ....Directeur.
Mardi, 29 avril 1873.
MARIANNE.
[illegible]

Académie de Musique.

[illegible]
La Troupe Burlesque de Pauline Markham.
[illegible]
LE PRINCE TALONS D'AR... ET LA BELLE BLONDINETTE [illegible]
[illegible] RICHARD HOMANN. 29 avril

Le Grand Musée d'Anatomie,
Au No 40 de rue St-Charles.

EST ouvert tous les jours, pour les messieurs seulement. [illegible]

JARDIN DE MAGNOLIA,
Le plus agréable place d'amusement d'été, CHAQUE JOUR OUVERTE.
DIMANCHE le 27 et LUNDI le 28 GRAND CONCERT GRATIS.
Restaurant et Cabaret des mieux assortis.
6avril—1m RICHARD HOMANN.

GRAND BAL PARÉ
DONNÉ PAR LA
Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nlle-Orléans,
A LA SALLE DE L'OPÉRA,
LE SAMEDI, 17 MAI 1873.

Le produit de ce bal devant être affecté à la caisse de Bienfaisance.

La direction du bal désire soumettre à notre colonie française les réflexions suivantes : [illegible]

—Dénomination—
[illegible list of names]

Prix du billet.......................$3.
[illegible]
A. BARBIER, Secrétaire.

Consulat de France
A LA NOUVELLE-ORLÉANS.
AVIS [illegible]

Habillements ! Habillements !!
Par un Système de Coupe Economique et Nouveau, la maison
C. LAZARD & CO.,
[illegible]
HABILLEMENTS
POUR HOMMES,
Jeunes Garçons et Enfants.
[illegible price list]
C. LAZARD & CO.
Coin Ste. Anne et Levée.

SOPHIE.
15......RUE BARONNE......13
(Près Canal)
MME SOPHIE a l'honneur d'annoncer aux dames [illegible]
CHAPEAUX DE DENTELLES, CHAPEAUX de paille garnis [illegible]
LINGERIE [illegible]

Fruits passés à l'Etuve, d'Alden.
LES consignés viennent de recevoir, directement de la fabrique, à Anna, Ills.—
20 barils (de 100 livres). Pommes,
40 caisses (de 5 livres) Pommes.
[illegible]
J. L. DUNSTICA & CO.,
Au Nord de la rue Tchoupitoulas
Agents de la fabrique d'Anna, Ill.
22 avril—1m

CASSIDY & MILLER,
Voiliers, Agents de Fabriques de Toiles à Coton,
MARCHANDS DE
Cordages Manille et Goudronnés. [illegible]
No 107 de la rue Poydras, Nouvelle-Orléans.

MAISON D'ACCOUCHEMENTS,
150 rue des Remparts, entre St-Pierre et Orléans.
MME E. BAUSSANT, [illegible]
H. BAUSSANT.

Mme RENAUD-LEPETIT,
Modes, Chapeaux et Coiffures,
ASSORTIMENT DE FLEURS.
[illegible]

Avis au Public.
[illegible]

ALBIN ROCHEREAU, CHARLES T. SONIAT, [illegible]
J. A. ROCHEREAU & CO.,
Sole Agents for the sale of [illegible] & CO'S Champagne,
COMMISSION MERCHANTS,
Wines, Brandies, Sardines, &c.,
2 SOUTH WILLIAM ST. NEW YORK.
26 & 28 ST. LOUIS ST. NEW ORLEANS.

Vve. MAIGNAN & F. LABORDE
MARCHANDS-COMMISSIONNAIRES
—ET—
IMPORTATEURS,
Nos. 28 ET 30, RUE BIENVILLE,
SEULS AGENTS DE
CHAS. FARRE, REIMS : VINS DE CHAMPAGNE SILLERY ET CABINET.
J. E. LECLERC & CO.—BORDEAUX : Grands Vins CHATEAU PAPE CLÉMENT.
A. DE LUZE & FILS—BORDEAUX : Grands Vins Rouges du Médoc et Château
COGNAC.
CHAMPAGNE VINEYARD PROPRIETORS COMPANY—Cognac.
[illegible]
La Rochelle.
GENIÈVRE.
[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT & CO.

Marchandises Sèches.

PAR VINCENT & CO.—Nos. 24 et 26 de la rue Bienville—Il sera vendu MARDI, 29 avril 1873, à 10 heures du matin, [illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

W. B. SCHMIDT vs. LA DAME M. J. NORDEN.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 4,664—En vertu d'un [illegible]

W. F. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.

LA BANQUE D'ACCOMMODATION vs F. O. MAHAN.

COUR DE DISTRICT SUPÉRIEURE pour la paroisse d'Orléans, No [illegible]

W. F. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Estate of James Rybeck.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE.—New Orleans, March 26th 1873. [illegible]

S. B. PACKARD, United States Marshal.

Propriétés à vendre et à louer.

A vendre,

Une résidence de campagne [illegible]

Résidence d'été à vendre.

A VENDRE, une jolie résidence d'été, [illegible]

Maisons et Magasin à louer.

A LOUER,—[illegible]
MANUEL ELLIOT, [illegible]

Bonne occasion.

A vendre pour cause de départ, une GROCERIE [illegible]

A vendre pour cause de départ.

CAFÉ ET PENSION FRANÇAISE, connu sous le nom de "Ville de Strasbourg," [illegible]

A Vendre Pour Cause de Départ.

Une superbe orangerie de plus de [illegible] Edward C. [illegible] Nlle-Orléans. 25 av—1m

La maison No 100 de la rue Conti, à Louer.

[illegible] 6avril—1m

A Louer,

Un beau magasin en briques, à trois étages, situé rue Vieille-Levée No [illegible] Pour plus amples informations, s'adresser à MM. A. Carrière & Co, 45 rue de la Vieille Levée. [illegible] av.—1m

SAISON DE PÊCHE
1873.

AU VIEUX

PÊCHEUR.

Manufacture de Filets et d'Articles de Pêche.

LE soussigné prévient sa nombreuse clientèle et le public en général qu'il vient de faire l'ouverture de son stock d'Articles de Pêche, assortiment, le plus complet et le mieux assorti qui ait jamais été importé en cette ville et dans peu une courte énumération :

SEINES en Coton et chanvre [illegible]
TRAMAILLES de de de
EPERVIERS Coton et Fil, 4, 5, 6 et 7 pieds.
LIGNES Soie, Fil et Coton.
CARRELETS manchés en deux.
CARRELETS simples.
HAMEÇONS anglais [illegible]
Il invite les marchands de la ville et ceux de la campagne à venir examiner son assortiment [illegible]

A. THÈME,
—A l'Enseigne du—
"Vieux Pêcheur,"
128......Passage de la Bourse......128
Entre St-Louis et Conti.
AGENT SPÉCIAL [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO

400 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.—A. Levi, encanteur—[illegible] MARDI, 29 avril, à 10 heures du matin, il sera vendu,

400 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

—Comprenant—
[illegible]

Conditions à la vente. 29 avril—

Linge et Lingerie.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO., A. Levi, encanteur—[illegible]

Lingerie, chapeaux, &c.
Conditions à la vente. 27 avril

PAR D. E. MORPHY.

Savon. Savon.

PAR D. E. MORPHY—A. E. Morphy, encanteur.—Il sera vendu, le MERCREDI, 30 avril [illegible]
200 caisses savon Proctor & Gamble et Olive, [illegible]

Foin. Foin.

PAR D. E. MORPHY, A. E. Morphy, encanteur—Il sera vendu, le MARDI, 29 avril, [illegible]
Quatre vingts balles de foin.
Conditions—Comptant. 29 avril

PAR EUGENE TOURNÉ

Vente sans réserve, pour aider la balance du stock de F. E. DURAND, en liquidation.

PAR EUGENE TOURNÉ—MERCREDI, 30 avril 1873, [illegible]

Vente par ordre de M. le Consul de France—pour compte de qui il appartiendra.

PAR EUGENE TOURNÉ—MARDI, 29 avril 1873, [illegible]

PAR FRANCIS FERNANDEZ.

Dernière grande vente de Meubles —Assortiment de salons et de chambres à coucher, transportés pour la convenance des acheteurs.

PAR FRANCIS FERNANDEZ, [illegible]

PAR S. GUINAULT.

Vente pour cause de départ.

VACHERIE.

PAR S. GUINAULT, encanteur—bureau, au [illegible] MARDI, 29 avril 1873, [illegible]
La VACHERIE de M. Baptiste Bonnet, comprenant :
40 belles VACHES LAITIÈRES, [illegible]
1 TAUREAUX,
5 MULETS et CHEVAUX,
5 CHARRETTES à lait et 1 do. à grus ;
[illegible]

Jolie petite Propriété sur la rue Ste-Anne, No 332.

PAR S. GUINAULT, encanteur — Bureau, [illegible]

Vacherie.

PAR S. GUINAULT, encanteur.—Bureau, [illegible] JEUDI 1er mai 1873, [illegible]
La vacherie de Mr. Joachim Bayrel, qui se retire entièrement de ce genre d'affaire.—
31 belles laitières, dont une quinzaine avec veaux, et les autres très avancées.
4 chevaux de première force.
1 charrette à lait et 1 char-à-banc à lait—1 dray à graines de coton—150 têtes de volailles—1 truie, etc., etc.
[illegible]

Le contenu de la pension privée, Nos 163 et 165, rue St-Charles, à l'encan.

PAR S. GUINAULT, Encanteur.—[illegible]

PAR NASH & HODGSON.

Châlet (Cottage) de choix dans le Troisième District.

La Jolie résidence Cottage, No 363, de la rue Claiborne, entre les rues Kerlerec et Columbus, avec deux Terrains.

Vente à l'enchère publique, à longs termes et sans limite.

PAR NASH & HODGSON—W. I. Hodgson, encanteur.—[illegible] SAMEDI, 3 mai 1873, [illegible]
DEUX TERRAINS DE PRIX — [illegible]
RÉSIDENCE COTTAGE, EN BOIS, A UN ÉTAGE ET DEMI et COUVERTE EN ARDOISES, [illegible]
CONDITIONS—[illegible]
29 20 juss 3 mai

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. M. MONTGOMERY.

Le plus grande vente de gages forfaits au profit du Metropolitan Loan and Pledge Bank—Le plus beau choix de diamants, montres en or, chaînes, boutons, bijoux, certificats—montres en argent, pistolets, argenterie, &c.—Vente à l'encan.

PAR E. M. & E. J. MONTGOMERY.—E. M. Montgomery, encanteur.—[illegible]
27 avril—to 1er mai

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Quatre lots de terre et un grand établissement Manufacturier dans la rue des Magasins et l'Avenue Louisiana.

Vente de Syndic.

Dans l'affaire de John Cade, en faillite.

Cour de District des Etats-Unis d'Amérique, pour le district de la Louisiane.—No 1227.

PAR C. E. GIRARDEY & Co, encanteurs.—[illegible]
27 av

Vente sans limite pour satisfaire des dettes.

Cet excellent placement d'argent : La maison en briques à deux étages, rue du Canal, 298.

PAR C. E. GIRARDEY & CO., encanteurs—[illegible]

PAR G. DE FERIET & CO.

Succession de Mme Isbee Lamoncadière, Veuve de Célestin Morel de Guiramand.

Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans,—No 45,339.

PAR G. DE FERIET & Co, JNO. G. MONROE, Encanteur—[illegible]
27 avril—29 [illegible]

Belle Résidence en bois à deux étages, rue Laharpe, entre Johnson et Galvez.

Terrain de prix pour bâtir, rue Lapeyrouse, entre Johnson et Galvez.

PAR G. DE FERIET & CO—John G. Monroe, [illegible]

Grande vente importante, sans aucune réserve ou limite, de 1,639 terrains dans le Troisième District de cette ville, quelques-uns desquels font face à la Place Macarty.

PAR G. DE FERIET & CO.—JNO. G. MONROE, Encanteur—Bureaux, No. 30, rue Royale.—MARDI, 29 avril 1873, à midi, à la Bourse d'Encan St. Louis, il sera vendu, à l'enchère publique—
1. UN ILET DE TERRE [illegible]
2. HUIT TERRAINS, [illegible]
3. UN ILET DE TERRE [illegible]
4. ONZE TERRAINS, [illegible]
5. QUATRE TERRAINS, [illegible]
6. DOUZE TERRAINS, [illegible]
7. SIX TERRAINS, [illegible]
8. QUATRE TERRAINS, [illegible]
9. SIX TERRAINS, [illegible]
10. SOIXANTE-CINQ ILETS et parties d'ilets, [illegible]
CONDITIONS.—[illegible]

Terrains de prix pour bâtir.

Dans la rue du Camp, entre les rues Cadix et Iona.

A un ilet des chars de la rue des Magasins.

Maison basse, en bois, au coin des rues Magazine et Iona.

PAR G. DE FERIET & CO—JNO. G. MONROE, encanteur.—[illegible]
CONDITIONS.—[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Magasin en briques, à deux étages avec mansarde.

Et Maison de résidence No 180, rue Bourbon, vis-à-vis la belle résidence de A. Carrière.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.—Bureaux, No. 17 de l'Exchange Place.—SAMEDI, 3 mai 1873, [illegible]
Conditions—[illegible]
27 avril—au 3 mai

Grande propriété améliorée rue Thalie, entre les rues Tchoupitoulas et Nouvelle-Levée, connue autrefois sous le nom de "Rice's Bakery," convenable pour un établissement manufacturier.

VENTE DE SYNDIC.

Dans l'affaire de Frederick R. Justus, en faillite.

Cour de District des Etats-Unis d'Amérique pour le District de la Louisiane.—No. 1253.

PAR C. E. GIRARDEY & Co, Encanteurs—[illegible]

Cottages Doubles pour Résidences dans le Quatrième District, excellente comme maisons d'habitation ou placement de capitaux.

VENTE DE SYNDIC.

Dans l'affaire de William Cobs, en faillite.

Cour de District des Etats-Unis d'Amérique, pour le District de la Louisiane—No 1251.

PAR C. E. GIRARDEY & CO., encanteurs—[illegible]

Un magnifique emplacement de commerce, [illegible]

PAR C. E. GIRARDEY & CO.—Bureaux, No. 17 [illegible] SAMEDI, 3 mai 1873, [illegible]

Vente de Syndics.

Propriétés de très grand prix dans le Deuxième District.

Comprenant la grande et solide bâtisse en briques, connue sous le nom de BANQUE DE LA LOUISIANE
—ET—
La maison en briques et à trois étages, y attenant et désignée par le No 50 de la rue Conti.

Dans l'affaire de la Banque de la Louisiane en faillite.

Cour de District des Etats-Unis pour le District de la Louisiane.
—No. 1,086.—

PAR C. E. GIRARDEY & CO. Encanteurs.—[illegible]
1—DEUX CERTAINS TERRAINS [illegible]
CONDITIONS.—[illegible]
12 avril—19, 26 avril 3 mai

SANS LIMITE.

Pour compte de qui il appartiendra.

La Résidence en briques, avec mansarde, bien située au No 166 de la rue Remparts.

PAR C. E. GIRARDEY & CO. Encanteurs—[illegible] SAMEDI, 10 mai 1873, [illegible]
27 avril—3 mai juq 10

L'Abeille de [illegible]
BUREAUX, No [illegible]
NOUVE[illegible]
MARDI [illegible]

FEUI[illegible]

MARIAG[illegible]

[illegible]